

Bruxelles, le 14 novembre 2025  
(OR. en)

14168/25

---

**Dossiers interinstitutionnels:**

2025/0199 (NLE)

2025/0214 (NLE)

2025/0215 (NLE)

2025/0219 (NLE)

2025/0224 (NLE)

---

FISC 274  
ECOFIN 1364  
AND 13  
CH 50  
FL 56  
MC 13  
SM 13

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: Décisions du Conseil relatives à la conclusion des protocoles de modification des accords entre l'UE et la Suisse, le Liechtenstein, Andorre, Monaco et Saint-Marin sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international

- Décision du Conseil relative à la conclusion du protocole de modification de l'accord entre l'UE et la Suisse sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers
- Décision du Conseil relative à la conclusion du protocole de modification de l'accord entre l'UE et le Liechtenstein sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers
- Décision du Conseil relative à la conclusion du protocole de modification de l'accord entre l'UE et Andorre sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers
- Décision du Conseil relative à la conclusion du protocole de modification de l'accord entre l'UE et Monaco sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers
- Décision du Conseil relative à la conclusion du protocole de modification de l'accord entre l'UE et Saint-Marin sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers

= Adoption

---

1. Les 10 et 17 juillet 2025, la Commission a soumis au Conseil les propositions de décisions du Conseil relatives à la signature<sup>1</sup> et à la conclusion<sup>2</sup> des protocoles de modification des accords entre l'UE et, respectivement, la Suisse, le Liechtenstein, Andorre, Monaco et Saint-Marin sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international. Dans le cas de la Suisse, la proposition relative à la signature couvre également l'application provisoire.
2. Le but des accords existants est d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international, conformément à la norme commune de déclaration (NCD) élaborée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le 26 août 2022, l'OCDE a approuvé des modifications apportées à la NCD, qui seront appliquées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'objectif principal des propositions de décisions du Conseil susmentionnées est de faire en sorte que l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers entre les États membres de l'UE et les cinq pays concernés soit aligné sur la NCD actualisée et se poursuive au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
3. Le 21 août 2025, le contrôleur européen de la protection des données (CEPD) a rendu ses avis sur les propositions de décisions du Conseil<sup>3</sup>.
4. Le 3 septembre 2025, lors de la réunion du groupe "Questions fiscales" (Fiscalité directe), les délégations ont marqué leur accord sur les textes de compromis de la présidence concernant les décisions du Conseil relatives aux signatures et aux conclusions, ainsi que les protocoles de modification, sous réserve de la mise au point des textes par les juristes-linguistes. En ce qui concerne la décision du Conseil relative à la conclusion du protocole de modification de l'accord entre l'UE et la Suisse, les délégations sont également convenues que cette décision du Conseil devrait être accompagnée d'une déclaration du Conseil (doc. 14168/25 ADD 1) à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil au cours de laquelle la décision sera adoptée. En outre, les délégations ont pris note de la déclaration de la Commission (doc. 14168/25 ADD 2) à inscrire à ce procès-verbal. Ces déclarations feront partie intégrante du contexte dans lequel le Conseil adopte la décision relative à la conclusion du protocole de modification de l'accord entre l'UE et la Suisse.

---

<sup>1</sup> Documents 11510/25 + ADD 1 (Suisse), 11751/25 + ADD 1 (Liechtenstein), 11750/25 + ADD 1 (Andorre), 11760/25 + ADD 1 (Monaco), 11763 + ADD 1 (Saint-Marin).

<sup>2</sup> Documents 11511/25 (Suisse), 11756/25 (Liechtenstein), 11746/25 (Andorre), 11759/25 (Monaco), 11761 (Saint-Marin).

<sup>3</sup> Documents 12199/25 (Suisse), 12195/25 (Liechtenstein), 12196/25 (Andorre), 12197/25 (Monaco), 12198 (Saint-Marin).

5. Le groupe "Questions fiscales" (Haut niveau) a été informé de l'état d'avancement des travaux le 23 septembre 2025.
6. Les décisions du Conseil relatives à la signature des protocoles de modification des accords entre l'UE et, respectivement, la Suisse, le Liechtenstein, Andorre, Monaco et Saint-Marin ont été adoptées par le Conseil "Affaires économiques et financières" le 10 octobre 2025<sup>4</sup>. Les protocoles de modification des accords entre l'UE et, respectivement, le Liechtenstein, Andorre, Monaco et Saint-Marin<sup>5</sup> ont ensuite été signés par la Commission et ces pays le 13 octobre 2025, et le protocole de modification de l'accord entre l'UE et la Suisse<sup>6</sup> a été signé par la Commission et la Suisse le 20 octobre 2025.
7. Le Parlement européen a voté ses avis sur les décisions du Conseil relatives à la conclusion des protocoles de modification lors de sa session plénière du 13 novembre 2025<sup>7</sup>.
8. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions:
  - a) d'adopter
    - la décision du Conseil relative à la conclusion du protocole de modification de l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 11651/25;
    - la décision du Conseil relative à la conclusion du protocole de modification de l'accord entre l'Union européenne et la Principauté de Liechtenstein sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 11788/25;

---

<sup>4</sup> Documents 11648/25 (Suisse), 11785/25 (Liechtenstein), 11782/25 (Andorre), 11793/25 (Monaco), 11799 (Saint-Marin).

<sup>5</sup> Documents 11786/25 (Liechtenstein), 11783/25 (Andorre), 11796/25 (Monaco), 11800 (Saint-Marin).

<sup>6</sup> Document 11650/25.

<sup>7</sup> Documents 14207/25 (Suisse), 14208/25 (Liechtenstein), 14209/25 (Andorre), 14210/25 (Monaco), 14211 (Saint-Marin).

- la décision du Conseil relative à la conclusion du protocole de modification de l'accord entre l'Union européenne et la Principauté d'Andorre sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 11781/25;
  - la décision du Conseil relative à la conclusion du protocole de modification de l'accord entre l'Union européenne et la Principauté de Monaco sur l'échange d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale, en conformité avec la norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers établie par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 11791/25;
  - la décision du Conseil relative à la conclusion du protocole de modification de l'accord entre l'Union européenne et la République de Saint-Marin sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 11797/25;
- b) en ce qui concerne la décision du Conseil relative à la conclusion du protocole de modification de l'accord entre l'UE et la Suisse:
- d'approuver la déclaration du Conseil qui figure dans le document 14168/25 ADD 1, de l'inscrire au procès-verbal de la session du Conseil au cours de laquelle cette décision aura été adoptée et de rendre cette déclaration publique;
  - d'inscrire la déclaration de la Commission figurant dans le document 14168/25 ADD 2 au procès-verbal de la session du Conseil au cours de laquelle cette décision aura été adoptée et de convenir de la rendre publique.
-